



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Archamps en vue de la construction d'un groupe scolaire.**

### ARRETE DU MAIRE

N°AR2018-177

*Annule et remplace l'arrêté n° AR2018-169 du 27/08/2018*

### Le Maire d'Archamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2006,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 décidant de l'implantation du futur groupe scolaire d'Archamps au lieu-dit « La Place »,

**Vu** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU d'Archamps dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire,

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet a été soumis pour avis à l'autorité environnementale et que cet avis est réputé sans observation,

**Considérant** que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Mairie d'Archamps le 13 juillet 2018,

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 14 août 2018 désignant Monsieur MATHON Jean-Pierre, Directeur régional de la société Tarmac, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier de déclaration de projet, la demande d'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées,

### ARRETE:

#### **Article 1<sup>er</sup> - Dates et objet de l'enquête.**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Archamps.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 soit 30 jours consécutifs.

## **Article 2 – Personne juridiquement responsable du projet et demande d'information**

Monsieur le Maire d'Archamps est responsable juridiquement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Archamps : 1 place de la Mairie- 74160 ARCHAMPS.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de l'accueil de la Mairie ou par téléphone au 04.50.43.62.18.

## **Article 3 - Commissaire-enquêteur**

Monsieur MATHON Jean-Pierre, domicilié le 116 route du Couart à LA COTE D'ARBROZ (74110), Directeur régional de la société Tarmac, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif.

## **Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront tenus à la disposition des intéressés pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie d'Archamps, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h ;
- Les mardis et jeudis de 14 h à 19 h.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet de la Mairie d'Archamps : <https://www.mairie-archamps.fr/>

Un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet est mis à la disposition du public à la Mairie d'Archamps aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – 1 place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

## **Article 5 – Recueil des observations du public**

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur), tenu à la disposition du public à cet effet au siège de la Mairie d'Archamps, aux jours et heures désignées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – A l'attention de Monsieur MATHON Jean-Pierre, commissaire-enquêteur – BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX ;
- Adressées par messagerie électronique à l'adresse mail dédiées à cet effet : [enquete-plu@mairie-archamps.fr](mailto:enquete-plu@mairie-archamps.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie d'Archamps, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

## **Article 6 – Accueil du public par le commissaire-enquêteur**



Le commissaire-enquêteur recevra le public et les éventuelles observations orales et écrites concernant le dossier soumis à enquête à la Mairie d'Archamps aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 10 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le mardi 16 octobre 2018 de 14 h à 17 h ;
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h.

#### **Article 7 – Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné libéré
- Le Messenger.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis au siège de la Mairie et sur les panneaux municipaux dédiés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire d'Archamps et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public en écrivant à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX.

#### **Article 10 – Evaluation environnementale et avis de l'autorité administrative**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intègre une analyse sur l'environnement naturel et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2018.

Au 5 septembre 2018, l'avis de l'autorité environnementale a été réputé sans observation.

### Article 11 – Décisions à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour prendre une délibération adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

### Article 12 - Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire d'Archamps et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

### Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Archamps adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou tacite par l'administration.

Certifié exécutoire par le Maire

Affiché en mairie le

Notifié le

En mairie, le 10 septembre 2018

Le Maire,

Xavier PIN

